

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Apportez votre soutien à la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde de notre patrimoine, profitez d'une réduction d'impôt.

1 don = 1 reçu fiscal = 1 réduction d'impôt

Cette souscription est soutenue par la Confrérie des Pénitents Gris.

Nous vous remercions pour votre engagement et votre soutien financier.

Les dons en ligne sont possibles et recommandés sur le site internet sécurisé :

[www.fondation-patrimoine.org/44386](http://www.fondation-patrimoine.org/44386)

- en flashant ce QR code à l'aide de votre smartphone :



Contacts Adressez vos chèques à :

FONDATION



DU PATRIMOINE



↳ Fondation du patrimoine Languedoc-Roussillon  
2 bis rue Jules Ferry  
34000 MONTPELLIER

Tél. : 33 (0) 4 67 92 58 65  
E-Mail : [fdplanguedoc@wanadoo.fr](mailto:fdplanguedoc@wanadoo.fr)

↳ Confrérie des Pénitents Gris  
Carrefour de la rue Rouget de Lisle  
et rue Paul Bert  
BP 59  
30220 AIGUES MORTES

Tél. : +33 4 66 22 10 58  
E-Mail : [richardmouret@hotmail.fr](mailto:richardmouret@hotmail.fr)

# SOUSCRIPTION

## Faites un don !

[www.fondation-patrimoine.org/44386](http://www.fondation-patrimoine.org/44386)



## CHAPELLE

## AIGUES-MORTES



FONDATION



DU PATRIMOINE

## Chapelle d'Aigues-Mortes

La chapelle des pénitents Gris d'Aigues-Mortes, est la propriété de la confrérie depuis sa fondation, à la fin du 14<sup>ème</sup> siècle.

Elle est placée sous le vocable des « Cinq plaies du Christ », elle fut reconstruite après les guerres de religion, sur le même emplacement, et consacrée le 6 mars 1611, par Mgr de Valernod évêque de Nîmes.

En 1679 la chapelle fut agrandie côté Nord par la construction de l'escalier menant aux tribunes, du couloir et de la sacristie. On peut remarquer, l'agencement particulier de la chapelle, inverse des monastères, ou les frères se tiennent dans la tribune (chœur) aménagée en hémicycle autour du lutrin, support des livres de plain-chant.



Les pénitents le 14 septembre 1687, décidèrent la construction d'un retable sur le thème de la passion du Christ. Il fut remarquablement réalisé en stuc, par le sculpteur de Montpellier Jean Sabatier (1620 – 1702) entre 1687 et 1688, dont il est le chef-d'œuvre. Le tableau central, était une descente de croix du peintre Antoine Ranc (1634 – 1716) détruit à la révolution.

L'autel composé de marbre blanc de Carrare, et de marbres polychromes, date de 1738, et comporte un splendide médaillon, entouré de la couronne d'épine, aux armoiries de la confrérie.



En 1816, après bien des démarches, le rétablissement légal de la confrérie fut acquis, et la chapelle restaurée. Dès lors s'ouvrit une brillante et longue période d'activités culturelles, et culturelles, qui ne déclina qu'avec la guerre de 1914, sans toutefois s'éteindre. Le 2 septembre 1994 par arrêté du ministère de la culture et du patrimoine, la chapelle des pénitents Gris d'Aigues-Mortes, a été classée en totalité Monument Historique.



### Montant et nature des travaux

Les travaux seront réalisés en 3 tranches se décomposant comme suit :

**Tranche 1** (2017-2019), Restauration du retable et des sols du chœur : 291 057.68 € Euros TTC.

**Tranche 2** (2018- 2020), Restauration de la façade sud : 146 895.39 € Euros TTC.

**Tranche 3** (2019- 2021), Restauration de l'escalier : 257 212.15 € Euros TTC.

## BON DE SOUSCRIPTION

**Oui, je fais un don de ..... euros pour aider à la restauration de la « Chapelle d'Aigues-Mortes » et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Le montant de mon don est de  50 €  80 €  100€  
 150 €  autre montant  €

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :  
 de l'Impôt sur le Revenu **OU**  de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune **OU**  de l'Impôt sur les Sociétés

**Libellez votre chèque à l'ordre de :  
Fondation du patrimoine – Chapelle d'Aigues-Mortes**

**Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.**

Pour les **particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de :  
- l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt,  
- ou de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €. Un don de 100 € = 75€ d'économie d'impôt  
Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM OU SOCIETE :

Adresse :

Code Postal & Ville :

Email :

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

**Par courrier**

➔  **Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Chapelle d'Aigues-Mortes ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.**

➔ **Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal.**

**Par internet**

➔ Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : [www.fondation-patrimoine.org/44386](http://www.fondation-patrimoine.org/44386)

➔ Flashez le QR code au dos à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet ! L'installation d'une application QR code est requise pour cela.